



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 103972

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos du dispositif de mise en paiement du soutien aux producteurs coopérateurs qui ont souscrit à l'article 30. Cette procédure a permis d'aboutir à un projet satisfaisant de convention entre la coopération et Viniflor. Or il semblerait que cette procédure soit en cours de modification et que l'on revienne au paiement direct à chaque vigneron sur instruction de dossiers individuels alors que de nombreuses caves ont d'ores et déjà été financées sur la base d'acomptes les volumes de la récolte 2005. Par ailleurs, les dossiers à faible montant sont susceptibles de ne pas être déposés par les coopérateurs, ce qui risque d'engendrer des inégalités contraires aux principes coopératifs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et dans quelle mesure les coopératives pourront continuer à percevoir pour le compte de leurs adhérents le soutien aux producteurs concernés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées actuellement par les exploitations viticoles et de la nécessité de procéder à un assainissement du marché du vin. Le Gouvernement a fortement sollicité auprès de la Commission l'ouverture d'une distillation de crise à un prix suffisamment attractif pour permettre cet assainissement. Il s'est avéré que les prix proposés par la Commission étaient insuffisants pour atteindre cet objectif. La réglementation communautaire ne permet pas le versement d'aide complémentaire à la distillation et la France entend respecter cette réglementation. Toutefois, pour accompagner les exploitations en difficulté une aide en trésorerie a été mise en place. Cette aide vient en complément des dispositions déjà mises en oeuvre en début d'année et doit respecter les plafonds communautaires et être justifiée au regard de la situation individuelle de l'exploitation. Cette procédure permet de répondre à la fois aux exigences de la réglementation communautaire et à la volonté de simplicité souhaitée par les organisations professionnelles tout en apportant un soutien aux exploitations en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103972

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9695

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13569